

20 Question de Mme Karine Lalieux à la ministre de l'Emploi sur "le dossier de l'amiante au sein de la STIB" (n° 21344)

20 Vraag van mevrouw Karine Lalieux aan de minister van Werk over "het asbestdossier bij de MIVB" (nr. 21344)

20.01 **Karine Lalieux** (PS): Monsieur le président, madame la ministre, il ne s'agit pas d'un nouveau dossier puisque j'étais déjà intervenue à ce sujet en 2009.

La question de la présence d'amiante au sein des bâtiments de la STIB ou des endroits que fréquentent les clients de la STIB est importante.

Ce débat a été relancé dans la presse le 19 décembre dernier. La STIB a déclaré qu'il n'y avait aucun problème en matière d'amiante dans ses véhicules et dans ses installations.

La réalité de l'exposition à l'amiante de nombreux travailleurs de la STIB n'est pas à mettre en doute. En effet, par le passé, ils ont été mis en contact avec cet amiante. La STIB semble vouloir se dédouaner de la moindre responsabilité a posteriori. C'est ainsi qu'il apparaît que la direction générale de la société a invité la CGSP à ne plus mettre ces questions à l'ordre du jour du CPPT.

Les membres de la CGSP du CPPT mettent régulièrement à l'ordre du jour des questions concernant l'amiante et le suivi médical des travailleurs et surtout des anciens travailleurs, auxquels il n'est apporté aucune réponse ou que des réponses évasives.

D'après ce qui m'avait été dit à l'époque, le dossier était aux mains du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (Inspection du travail). Selon des informations reçues depuis lors, il semble que ce dossier ait été clôturé au sein même de vos services. Pourriez-vous me dire ce qu'il en est exactement?

20.02 **Monica De Coninck**, ministre: Madame Lalieux, le Contrôle du Bien-être au Travail (CBE) a mené une enquête auprès de la STIB concernant l'exposition du personnel de cette société à l'amiante.

Il ressort de cette enquête que déjà dans les années 70 et 80, au niveau du matériel roulant, les activités à risque étaient connues et répertoriées ainsi que les endroits où l'amiante était présent.

Pour les bus, des mesures de prévention spécifiques étaient déjà prises.

20.01 **Karine Lalieux** (PS): Het dossier over asbest bij de MIVB kreeg in december weer aandacht. Werknemers van de MIVB werden in het verleden blootgesteld aan asbest, maar het bedrijf lijkt alle verantwoordelijkheid af te wijzen.

De algemene directie heeft de ACOD verzocht deze kwestie niet meer op de agenda van de vergaderingen van het CPBW te plaatsen.

Het dossier zou bij de FOD Werkgelegenheid (arbeidsinspectie) liggen. Klopt dat?

20.02 **Minister Monica De Coninck**: Volgens een onderzoek over de blootstelling van MIVB-werknemers aan asbest waren de risicohoudende activiteiten al in de jaren 70 en 80 bekend en werden ze in die periode ook in kaart gebracht.

Wat het vaste materiaal betreft, waren de zichtbare plaatsen waar

Également au niveau du matériel fixe, les endroits visibles, où l'amiante était présent, étaient connus comme, par exemple, les toitures type Eternit. Des travaux de retrait étaient déjà confiés à des entreprises externes. À partir de 2001, à la suite d'une nouvelle législation, la STIB ne pouvait remplacer un produit contenant de l'amiante que par un produit sans amiante. L'inventaire du matériel roulant devint donc un recensement qui ne pouvait que diminuer lors des remplacements, réparations, etc.

Au cours de l'année 2001, la STIB demanda à un service externe, agréé pour l'identification des fibres d'amiante dans des matériaux, un audit global sur la gestion de l'amiante à la STIB. La conclusion globale de l'audit fut que la STIB gérait cette problématique conformément à la loi et agissait avec ses travailleurs en tant que bon père de famille. Deux recommandations furent émises: la mise à jour de l'inventaire amiante pour les bâtiments et l'organisation de sessions de sensibilisation pour les travailleurs.

Au début des années 2000, il n'y avait plus d'amiante au niveau des bus et métros. Vers 2008, le dernier tram contenant de l'amiante fut tout à fait désamianté.

Il ne reste donc que le matériel fixé à ce jour. Tout ce qui est visible est répertorié et géré au niveau des bâtiments, tunnels, stations métro et pré-métro. Il n'y a plus d'amiante friable visible dans les bâtiments, stations et tunnels. L'amiante résiduel non friable se trouve dans des endroits de passage ou d'entretiens sporadiques.

Quant aux examens médicaux, la STIB a toujours agi conformément aux prescriptions en matière de surveillance médicale de l'époque.

Pour ce qui concerne les 310 travailleurs ayant quitté la STIB, la législation prévoit que l'employeur doit veiller à ce que les travailleurs qui ont été exposés puissent bénéficier d'une surveillance de leur état de santé après cessation de l'exposition. Une surveillance de santé prolongée peut être assurée par le Fonds des maladies professionnelles. L'employeur doit alors déclarer sans délai au Fonds quels sont les travailleurs qui doivent bénéficier de cette surveillance de santé prolongée.

Quand un collaborateur, qui figure sur la liste des personnes à surveiller, quitte la STIB, son dossier est transmis au Fonds des maladies professionnelles et/ou à son médecin spécialiste.

Je considère donc que la STIB respecte la législation en la matière.

20.03 Karine Lalieux (PS): Madame la ministre, je vous remercie pour la précision de votre réponse.

Vous m'avez appris que jusqu'en 2008-2009, de l'amiante était présent dans les transports en commun, ce qui est inquiétant pour l'ensemble des clients.

Il est également inquiétant de constater – c'est cet aspect qui suscite le débat aujourd'hui – que de gros travaux sont effectués dans les

asbest aanwezig was, bekend en werd de asbestverwijdering al toevertrouwd aan externe bedrijven.

Sinds 2001 is de MIVB wettelijk verplicht een product dat asbest bevat te vervangen door een product zonder asbest.

In 2001 kreeg een externe dienst de opdracht het asbestbeheer bij de MIVB volledig door te lichten. Het besluit luidde dat de MIVB zijn werknemers behandelde als een goede huisvader. In een aanbeveling werd gevraagd de asbestinventaris voor de gebouwen te updaten en de werknemers te sensibiliseren voor het probleem.

Asbest verdween in de loop van de eerste jaren van 2000 uit bussen en metro's en omstreeks 2008 uit de trams. Momenteel is er dus enkel nog sprake van vast materiaal. Er is geen zichtbare losgebonden asbest meer aanwezig in de gebouwen, de stations en de tunnels. De residuale hechtgebonden asbest is aanwezig op plaatsen die slechts zelden worden betreden of onderhouden.

De wet bepaalt dat de werkgever moet voorzien in de medische follow-up van de 310 personeelsleden die de MIVB hebben verlaten voor zover zij aan asbest werden blootgesteld. Het dossier van een personeelslid dat op de lijst van te monitoren personen staat en de MIVB verlaat, wordt bezorgd aan het Fonds voor de beroepsziekten of aan een specialist. In mijn ogen leeft de MIVB de wetgeving dus na.

20.03 Karine Lalieux (PS): Tot 2008-2009 werd er asbestmateriaal gebruikt bij het openbaar vervoer. Er werden daarop in de metro grote werken uitgevoerd. Ik hoop dat men alle mogelijke voorzorgsmaatregelen heeft genomen.

stations de métro. J'espère que toutes les précautions ont été prises à ce niveau.

Vous dites que tout est en ordre. Je vais vérifier votre information avec la CGSP qui émet des doutes pour ce qui concerne les anciens travailleurs. Elle estime qu'aucun suivi n'est assuré et qu'aucun nom n'a été transmis malgré la possibilité qui existe. Si l'Inspection dit que tout va bien, je transmettrai votre réponse à la CGSP.

20.04 **Monica De Coninck**, ministre: Je vous invite à interroger le Dr Karel Van Damme qui travaille au sein de mon cabinet. D'après lui, des listes existent.

20.05 **Karine Lalieux** (PS): Peut-être ne sont-elles pas assez généralisées. Je transmettrai les informations à la CGSP afin qu'elle puisse voir ce qu'il en est avec l'Inspection elle-même.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

De ACOD beweert dat er voor de voormalige werknemers geen follow-up is.